



Avis aux étudiants

Clarification au sujet de la note éliminatoire

- L'obtention d'une note **inférieure à 05/20** dans la moyenne (CC et EMD) de n'importe quelle matière est strictement **éliminatoire**.
- L'obtention d'une note égale ou supérieure à 05/20 n'est pas éliminatoire.
- La **note éliminatoire ne peut en aucun cas être compensée** par les autres matières de l'Unité d'Enseignement (UE), même si la moyenne générale de cette dernière est supérieure ou égale à 10/20.
- **L'invalidation de l'UE** pour le semestre en cours rend le **passage aux examens de rattrapage obligatoire** pour la matière concernée.
- L'étudiant passe l'examen de rattrapage **uniquement** pour la matière où il a eu la note éliminatoire (ou une note inférieure à 10/20).

Après la session de rattrapage

- Si la **note éliminatoire est éliminée** grâce au rattrapage, la compensation annuelle redevient possible.
- Si la **note éliminatoire est maintenue**, après rattrapage, l'étudiant est déclaré ajourné à la session de rattrapage annuelle.

**La Directrice Adjointe chargée des Enseignements,
Des Diplômes et de la Formation Continue**

